

Parité enjeux et bénéfices pour un syndicat

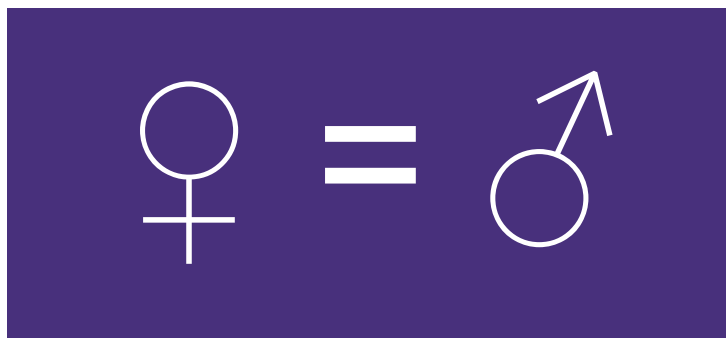
Journée d'étude
Congrès National
extraordinaire
du SNETAP
27 et 28 Mars 2019

Paris, le 6 février 2019

MODALITES DE PARTICIPATION



à la JOURNÉE D'ÉTUDE 27 mars 2019
PARIS – ENV Alfort – 9H30-18H30



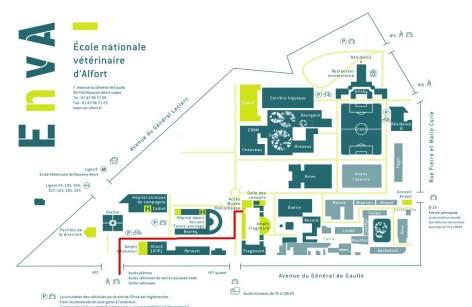
au CONGRÈS NATIONAL
EXTRAORDINAIRE – 28 mars 2019
CSN 9hH-10H / Congrès 10H-16H30

Sommaire

■ Inscription
Journée d'étude
du 27 mars –
modalités



■ Inscription au
Congrès
extraordinaire du
28 mars –
modalités



**La Journée d'étude et le Congrès extraordinaire du SNETAP-FSU
se tiendront les 27 et 28 mars 2019
à l'ENV d'Alfort (Paris- IDF)**



EDITO

Aux syndiqué-e-s du SNETAP-FSU,

Ça n'est pas commun de se voir convier à un tel rendez-vous... En effet, suite à notre dernier Congrès National (Laval – mai 2017), nous avons engagé, aux côtés de notre Commission « Égalité femmes-hommes », un travail de fond sur la parité au sein de notre organisation syndicale. Ce travail a permis de déboucher, conformément au mandat qui nous avait été donné, sur l'organisation à l'Ecole Vétérinaire d'Alfort (Paris) d'une Journée d'Étude dédiée, le mercredi 27 mars 2019, intitulée « Parité, enjeux et perspectives pour un syndicat » d'une part et d'un Congrès National extraordinaire visant à instaurer statutairement la parité femmes-hommes dans les instances du SNETAP-FSU d'autre part.

Congrès assurément historique donc et qui démontre, s'il en était besoin, la vigueur démocratique qui caractérise notre organisation syndicale. Ce sera aussi un moment convivial pendant lequel les adhérent.e.s se rencontrent et échangent.

Sa réussite va reposer sur une bonne préparation impliquant l'engagement, le militantisme de chacun.e et en particulier des sections, locales et régionales. Comptant sur l'implication de chacun.e...

Alors merci de participer en nombre aux congrès régionaux préparatoires de notre syndicat et de vous inscrire dans ces débats à venir, avant de se retrouver en nombre fin mars sur Paris !

**Le Secrétariat Général
SNETAP-FSU**



Modalités de participation à la Journée d'Etude

Qui participe à la Journée d'étude?

A quel titre?

Articles 11 du règlement intérieur

ARTICLE 11 : Journées d'Études

Article 11-1 : Composition des journées d'études

- **Chaque section locale désigne un-e délégué-e syndiqué-e** (plus des suppléant-e-s).
- **Chaque section régionale désigne un-e délégué-e retraité-e** (+ un-e suppléant-e)
- **Les membres titulaires du CSN sont membres de droit** de cette assemblée (en cas d'absence ils-elles sont remplacé-e-s par leur suppléant-e).
- **Pour les DOM-TOM¹ chaque département et territoire désigne un-e déléguée syndiqué-e** (plus des suppléant-e-s). Avant l'achat des titres de transport, le-a délégué-e désigné-e doit en demander l'autorisation explicite à la Trésorerie nationale.

Chaque délégué-e (à jour de sa cotisation) de section locale doit être désigné-e par les syndiqué-e-s lors d'une réunion de section extraordinaire. Il-elle est alors porteur-se d'une délégation signée du secrétaire de section. En fonction du nombre d'inscriptions et des thématiques le Bureau National du SNETAP-FSU décide des invitations des suppléant-e-s.

Article 11-2 : Autorisations d'absence

Ces journées s'inscrivent dans le cadre des instances statutaires du SNETAP-FSU et permettent la délivrance d'autorisations spéciales d'absence (ASA) relevant de l'article 13 du décret n° 82-447 – **annexe 1**

Article 11-3 : Conditions de remboursement des frais de déplacement

La trésorerie nationale du SNETAP-FSU prend en charge le déplacement de chacun-e des délégué-e-s sur la base d'un tarif SNCF 2nd classe (hormis les représentant-es des DOM-TOM).

Dans la mesure du possible² l'ensemble des délégué-e-s sont hébergé-e-s dans une structure réservée à l'avance par le SNETAP-FSU. Les délégué-e-s qui choisissent d'être hébergés en dehors de l'hébergement retenu sont remboursés au tarif négocié par le SNETAP-FSU dans cette structure.

Dans le cas de Journée(s) d'étude(s) se déroulant sur :

- **une journée - aucune nuitée n'est prise en charge,**
- deux journées - une seule nuitée est prise en charge par délégué-e,
- trois journées – deux nuitées sont prises en charge par délégué-e...

Dans la mesure du possible, les déjeuners sont retenus et réglés directement par la trésorerie nationale. Dans le cas contraire le remboursement se fait sur la base du tarif en vigueur au SNETAP.

Article 11-4 : Travaux et compte rendu des journées d'études

La réflexion des journées d'études peut être alimentée par des interventions extérieures. La ou les journée(s) de travail alternent séances plénières et travail en commissions internes au SNETAP : chaque commission travaillant sur un thème défini à l'avance. L'ensemble des travaux donne lieu à la rédaction et l'édition d'actes. Ceux-ci sont remis par les rapporteurs au bureau national au plus tard 1 mois après les journées d'études. Après validation par le CSN qui suit les journées d'études, les actes de ces journées sont réunis dans une publication du SNETAP-FSU.

Enfin les actes alimentent les réflexions, les débats et les mandats du congrès national suivant.

Article 11-5 : Commission de contrôle

3 membres de la commission de contrôle sont présents à ces journées d'études pour :

- valider les délégations au début des journées d'études,
- valider les états de frais pour le remboursement des délégué-es.

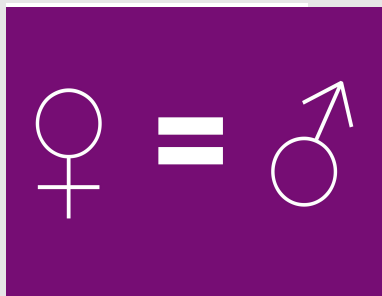
Article 11-6 : Comité d'organisation

Un mois avant les journées d'études, le Bureau National désigne un comité d'organisation. Il est chargé de l'organisation matérielle avant et pendant ces journées.

1. **NB.** Dans un souci de bonne pratique, il serait souhaitable que les participant.e.s des DROM à cette journée d'étude fassent également partie de la délégation mandatée au congrès national extraordinaire du lendemain.

2. Pour ceux et celles qui participeront à la journée d'étude et au congrès national extraordinaire du lendemain, dans la mesure où il n'a pas été possible pour le SNETAP-FSU de réserver une structure d'hébergement en amont, chacun.e sera amené.e à réserver son propre hébergement et le remboursement sera fait sur la base du tarif en vigueur (65 euros la nuit et un repas du soir à 20 euros).

JOURNEE D'ETUDE 27 mars 2019



*Parité
enjeux et bénéfiques
pour un syndicat*

**BORDEREAU DE PARTICIPATION à renvoyer
avant le vendredi 15 mars 2019
à l'adresse e-mail suivante : snetap@snetap-fsu.fr**

NOM – Prénom :

Corps :

Région :

Département :

Établissement :

Participation au titre de :

Section *

CSN

Retraité-e

autre (à préciser)

participation à :

Mercredi 27

*** pour validation du secrétaire de section,
Bulletin à renvoyer par le-la secrétaire de section**

nom du-de la secrétaire de section :

Les conditions de participation et de prise en charge figurent dans le règlement intérieur en pièce annexe.
*(Rappel remboursement transport : base SNCF 2e classe
autre, accord préalable à demander au trésorier national)*

Modalités de participation au congrès

1. Qui participe au Congrès?

A quel titre?

Articles 18 des statuts et 10 du règlement intérieur

1 - les **DELEGUE-E-S DES SECTIONS locales**³ (article 10-1 RI)

1) **2 délégué-e-s jusqu'à 40 adhérent-e-s, plus un-e délégué-e par tranche de 20**, sur la base du nombre d'adhérent-e-s à jour de leur cotisation au moment de l'inscription

2) Elu-e-s en réunion des syndiqué-e-s de la section

Procès verbal d'élection à établir – annexe 2

3) des suppléant-e-s sont à élire qui siégeront en cas d'empêchement des titulaires

Inscription par le-la secrétaire de section

2 – les **Membres du C.S.N.** (Conseil Syndical National – article 12 RI) **titulaires et adjoint-es**

- Secrétaires régionaux (dont 4 au titre des DOM), régulièrement élu-e-s, suivant un rythme propre à chaque région, lors d'un congrès régional

- Secrétaires de catégories

- Secrétaires de secteurs

- Secrétaire Généraux

- Trésoriers nationaux

Inscription individuelle

3 – les **secrétaires départementaux** ou leurs suppléant-e-s (article 8 des statuts)

procès-verbal d'élection à produire

Inscription individuelle

4 – les **délégué-e-s des RETRAITE-E-S** (article 10-6 RI)

1) Un-e délégué-e par tranche de 5 retraité-e-s syndiqué-e-s de la région.

2) Elu-e-s lors des congrès régionaux préparatoires parmi les retraité-e-s de la région présent-e-s, **procès-verbal d'élection à produire – annexe 3** **Inscription par le secrétaire régional**

5 – les **membres de la commission de CONTROLE** (article 31 statuts)

(1) au nombre de 5, élu-e-s pour 3 ans par le Congrès National parmi les délégué-e-s présent-e-s (en dehors des membres du CSN). Ils/elles entrent en fonction après le Congrès et sont rééligibles

Inscription individuelle

6 – les **membres de la commission de CONCILIATION** (article 33 des statuts)

(2) 6 membres titulaires et 2 suppléant-e-s

a. 3 titulaires et 1 suppléant-e élu-e-s par le CSN en son sein (pris en compte ès qualité dans les 78 membres précités du CSN)

b. 3 titulaires et 1 suppléant-e, délégué-e-s au Congrès élu-e-s par lui, hors membres du CSN

Inscription individuelle

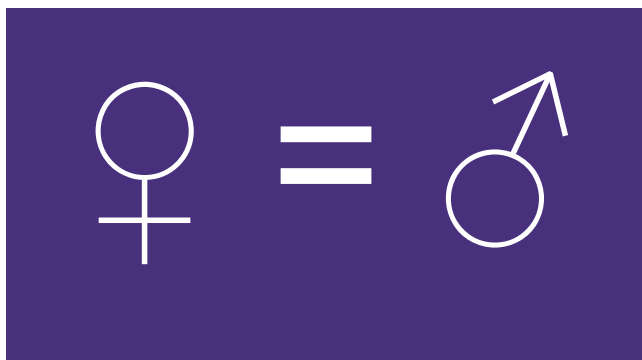
7 – les **AUDITEURS/TRICES** (article 10-3 RI) – ne participent pas aux votes

(3) Les **élu-e-s paritaires** - ou leurs suppléant-e-s, si ils/elles ne sont pas délégué-e-s - avec prise en charge par la trésorerie nationale

(4) Les candidat-e-s à un poste de secrétaire ou secrétaire adjoint-e de secteur. Ils/Elles sont pris-es en charge par la trésorerie nationale

(5) Tout-e adhérent-e, sans prise en charge par la trésorerie nationale, dans la limite des capacités d'accueil (hébergement- repas...)

Inscription individuelle



3. **NB.** Dans un souci de bonne pratique, il serait souhaitable que les participant.e.s des DROM à la journée d'étude fassent également partie de la délégation mandatée au congrès national extraordinaire du lendemain.

2. Comment s'inscrire ?

Les inscriptions des congressistes se font par et selon les indications de la fiche 1 ci-dessus.

Toutes et tous les congressistes doivent envoyer leur bulletin d'inscription (**annexe 4**)

SNETAP-FSU - Congrès Extraordinaire d'Alfort
251, rue de Vaugirard 75732 PARIS cedex 15

ou, scanné, par mail à snetap@snetap-fsu.fr
avant le vendredi 15 mars 2019

Les délégué-e-s mandaté-e-s par les sections, le département, la région ne pourront siéger valablement que sur production des procès-verbaux d'élection, **signés** :

- **PV d'élection des délégué-e-s de section**, **annexe 2**, à faire parvenir par **le-la secrétaire de section**

- **PV d'élection des retraité-e-s**, **annexe 3**, à faire parvenir par **le-la secrétaire régional-e**, après avoir effectué l'inscription à :

SNETAP-FSU - Congrès Extraordinaire d'Alfort
251, rue de Vaugirard 75732 PARIS cedex 15

ou, scanné, par mail à snetap@snetap-fsu.fr
avant le vendredi 15 mars 2019

(pour les retraité-e-s dès la réunion du congrès régional)

NB. Nous demandons aux camarades de tenir absolument ce délai afin de ne pas compliquer l'organisation matérielle du Congrès. La prise en compte des inscriptions des auditeurs-trices se fera dans la limite des capacités d'accueil et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

3. Tout-e participant-e, en activité, doit demander une autorisation d'absence

Chaque participant-e au Congrès devra effectuer sa propre demande d'autorisation d'absence auprès de son chef d'établissement, supérieur hiérarchique, au moins 48 heures avant la date du Congrès, selon le modèle ci-joint - **annexe 1**. Pour faciliter les absences, il est souhaitable d'anticiper le plus possible sur le délai de 48 heures.

4. Hébergement, repas

- ◆ Pour les représentant-e-s susceptibles de monter la veille de ce congrès extraordinaire (d'une journée), mais sans participation à notre journée d'étude : pas de prise en charge de la nuitée par la trésorerie nationale, le cadre est ici le même que pour les Journées d'études se déroulant sur un seul jour.
- ◆ En revanche, pour les délégué.e.s au congrès qui seront présent.e.s à la journée d'étude la veille du congrès, la nuitée du 27 au 28 mars sera prise en charge par la trésorerie nationale.
- ◆ Par ailleurs, dans la mesure où il n'a pas été possible pour le SNETAP-FSU de réserver une structure d'hébergement en amont, chacun.e sera amené.e à réserver son propre hébergement et le remboursement sera fait sur la base du tarif en vigueur (65 euros la nuit et un repas du soir à 20 euros).
- ◆ Les déjeuners du 27 comme du 28 mars seront pré-réservés et réglés directement par la trésorerie nationale.
- ◆ Enfin, pour ceux et celles qui en regard de l'heure devront manger durant leur trajet de retour de la journée d'étude du 27 ou du congrès national du 28, le remboursement se fera au tarif « casse-croûte » (10 euros).

5. Transports

Toute initiative en vue de réduire les frais de déplacement est encouragée (covoiturage, transports en commun...).

Remboursement transports en commun (train, bus...) : remboursement sur la base d'un billet de train tarif SNCF 2^{ème} classe, sur présentation des justificatifs (billet, facture de location si regroupement des syndiqué-e-s...).

NB. Les transports collectifs, tout particulièrement le train, sont à privilégier, à plus forte raison dans la mesure où ces journées sont organisées sur Paris.

Le transport en avion ne pourra être remboursé qu'après un accord préalable obligatoire de la trésorerie nationale.

Remboursement voiture :

1 passager (le chauffeur) = 0,25 € du Km

3 passagers (le chauffeur+2) = 0,33 € du Km

2 passagers (le chauffeur+1) = 0,30 € du Km

4 passagers (le chauffeur+3) = 0,35 € du Km

ANNEXE 1 - Autorisation Spéciale d'Absence

(Application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28.05.82, sur instruction du gouvernement Fiche 7 SG/SRH/SDDPRS/2015-1060 du 09.12.2015 et du décret n°85-397 du 03.04.85)

SYNDICAT DEMANDEUR : SNETAP - F.S.U.

M., Mme

en fonction à :

.....

est autorisé-e à participer le **27** mars 2019* (9h30-18h30), à la Journée d'étude, le **28** mars 2019*(9h-16h30), au Congrès National extraordinaire du SNETAP-FSU, délais de route non compris, qui se tiendra à :

(* case à cocher)

**L'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
7 Avenue du Général de Gaulle
94700 Maisons-Alfort**

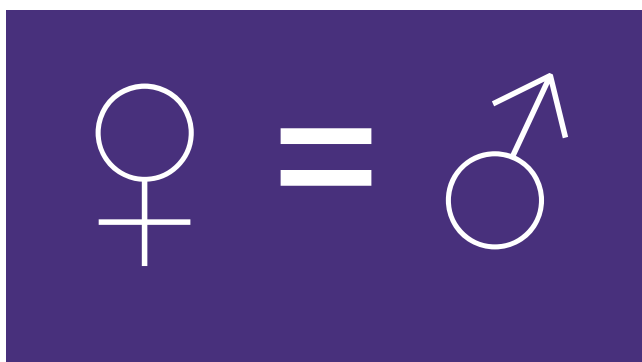
Dans le cadre des 20 jours par an accordés pour les congrès syndicaux départementaux, régionaux, nationaux, fédéraux ou confédéraux.

A.....le.....2019

**Signature du Responsable
de l'organisation syndicale**

Signature du Chef de Service

Frédéric CHASSAGNETTE



ANNEXE 2 – procès-verbal d'élection des délégué-e-s de section au Congrès

A envoyer avant le 15 mars 2019 (délai impératif) :

SNETAP-FSU

Congrès Extraordinaire

251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15

ou, scanné, par mail à snetap@snetap-fsu.fr

Ce procès verbal servira à la Commission de Contrôle pour valider votre participation au Congrès.

REGION :N° département :

ETABLISSEMENT :

Date de la réunion d'élection :

Effectif de la section :Nombre de votant-e-s :

Noms des délégué-e-s élu-e-s (avec nombre de voix)

TITULAIRES Nom, prénom	Nombre de voix	SUPPLEANT-E-S Nom, prénom	Nombre de voix

Le/La Secrétaire de la Section :

NOM – Prénom :

Signature :

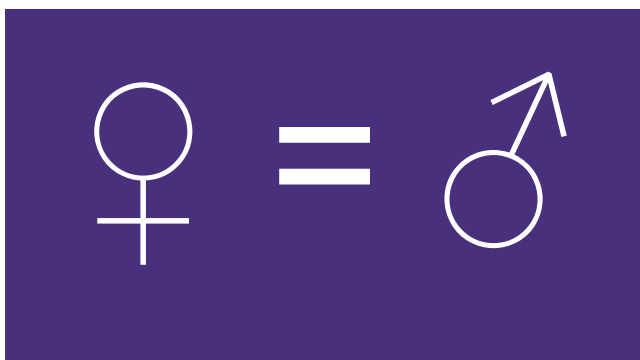
Deux syndiqué-e-s :

NOM - Prénom :

Signature :

NOM – Prénom :

Signature :



ANNEXE 3 – procès verbal d'élection des délégué-e-s retraité-e-s au Congrès

A envoyer à avant le 15 mars 2019 (délai impératif)
SNETAP-FSU – Congrès Extraordinaire
251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15
ou, scanné, par mail à snetap@snetap-fsu.fr

REGION :

Date de la réunion d'élection (Congrès régional) :

Effectif des retraité-e-s de la région : Nombre de délégué-e-s (1/5) :

Nombre de retraité-e-s présent-e-s au congrès :

Noms des délégué-e-s élu-es (avec nombre de voix)

TITULAIRES Nom, prénom	Nombre de voix	SUPPLEANT-E-S Nom, prénom	Nombre de voix

Le/La Secrétaire Régional-e :

NOM - Prénom:

Signature :

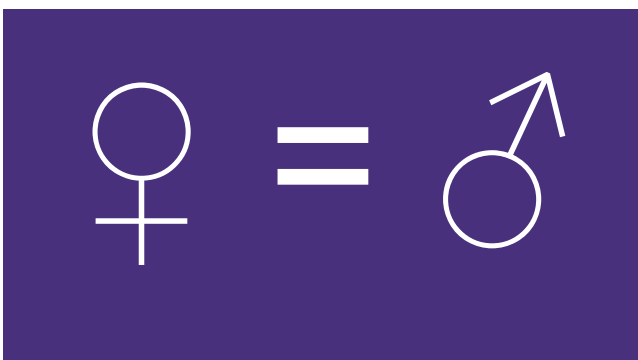
Deux syndiqué-e-s:

NOM - Prénom:

Signature :

NOM – Prénom :

SIGNATURE :



ANNEXE 4 – bulletin d'inscription individuel au Congrès

Au préalable prendre connaissance des précisions contenues dans ce bulletin

A envoyer **avant le 15 mars 2019** (délai impératif)
SNETAP-FSU – Congrès Extraordinaire
251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15
ou, scanné, par mail à snetap@snetap-fsu.fr

Nom - Prénom :
Numéro de téléphone :
Corps :
REGION : Numéro de département :
Nom du/de la secrétaire de section locale
(si congressiste mandaté-e par la section) :
Téléphone du/de la secrétaire de section :
Établissement / section :

Participation au titre de :

cocher – une seule case

<input type="checkbox"/>	Délégué-e section titulaire
<input type="checkbox"/>	Délégué-e section suppléant-e
<input type="checkbox"/>	Membre CSN titulaire
<input type="checkbox"/>	Membre CSN adjoint-e
<input type="checkbox"/>	Secrétaire départemental-e
<input type="checkbox"/>	Délégué-e des retraité-e-s
<input type="checkbox"/>	Membre commissions contrôle/ conciliation
<input type="checkbox"/>	Auditeur-trice
<input type="checkbox"/>	Invité-e

DATE :

SIGNATURE :

